

Recours au Règlement—M. Colletette

Aujourd'hui, le sujet du débat porte sur les différentes questions relatives à l'ancien ministre Alastair Gillespie; par conséquent, il est inopportun, déplacé et contraire aux usages de permettre aux députés de poser des questions de ce genre pendant la période des questions. J'espère bien que ce qui s'est produit aujourd'hui ne sera pas considéré comme un précédent.

Mme le Président: Je remercie le député d'avoir soulevé le problème. En effet, avant le début de la période des questions, je savais que l'on risquait de faire un rappel au Règlement à ce propos.

En fait, Beuchesne stipule qu'il ne faut pas anticiper sur un poste de l'ordre du jour, ce qui veut dire, je suppose, que l'on ne peut pas poser de questions portant sur le sujet à l'ordre du jour durant la période des questions.

Le député a parlé d'une décision que mon prédécesseur a rendue en 1975; j'ai également essayé de trouver d'autres précédents, j'en ai certains sous les yeux. Je constate que les Orateurs précédents ont fait plusieurs remarques à la Chambre à ce sujet. Il est difficile de comprendre pour quelle raison on trouve ce genre de commentaire dans Beuchesne si ce n'est que l'on peut dire que trop, c'est trop. Par conséquent, si nous débattons le sujet un jour, c'est suffisant, et il ne faudrait pas aborder le même sujet pendant la période des questions.

J'éprouve de la difficulté à interpréter ce commentaire et à en comprendre la raison. Puisque je ne pouvais pas l'interpréter moi-même, sans me baser sur les précédents et sur ce que les Orateurs précédents avaient dit, j'ai étudié ces précédents et j'ai constaté que les Orateurs, après avoir fait plusieurs fois des remarques à ce sujet, avaient permis aux députés de poser des questions qui anticipaient sur un poste de l'ordre du jour.

Je constate que les opinions exprimées par les Orateurs, sans nécessairement rendre de décision, sont partagées. Pour ma part, j'ai laissé poser des questions anticipant sur l'ordre du jour quand il s'agissait de motions de défiance, jugeant que les réponses à ces questions pourraient être utiles durant le débat.

Puisque les avis sont partagés, j'ai jugé inutile de limiter le débat sur ce problème aujourd'hui, et j'ai décidé de permettre aux députés de poser des questions à ce sujet, respectant ainsi les usages acceptés par la Chambre.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, étant donné la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons de ne pouvoir faire de rappel au Règlement pendant la période des questions orales, si jamais la même situation se présentait à nouveau, nous devrions donc attendre après la période des questions orales, savoir une fois que le dommage est causé, pour pouvoir justement chercher une décision qui puisse être utile pour l'avenir.

Je comprends, de par votre décision, que l'événement d'aujourd'hui ne constitue pas un précédent, et que vous évalueriez les faits au fur et à mesure, tenant compte des circonstances, selon la question qui pourra être débattue et selon les événements. Est-ce qu'on doit comprendre, de par votre décision, que vous avez décidé d'aller à l'encontre de la décision de

votre prédécesseur, M. Jerome, ou si vous vous réservez la liberté de changer d'idée la prochaine fois que la situation se présentera?

Mme le Président: Ces questions font appel au jugement, n'est-ce pas? L'honorable ministre parle de précédent. Il existe des précédents qui vont dans les deux sens, et je pourrai les mentionner à l'honorable ministre pour qu'il puisse juger par lui-même.

Il existe aussi d'autres facteurs qui doivent intervenir lorsqu'on n'est pas certain de la façon dont on doit rendre sa décision que les précédents qui sont aussi nombreux ou presque aussi nombreux dans les deux sens, et des facteurs qui sont primordiaux dans la conduite des débats de la Chambre, savoir qu'il faut permettre aux députés de s'exprimer le plus largement possible sur certaines questions. Cependant, la question que nous débattons en ce moment est suffisamment importante aux yeux des députés pour qu'ils en aient discuté pendant la période des questions orales, pendant toute une semaine, et pour qu'aujourd'hui le gouvernement ait décidé de permettre à l'opposition d'utiliser une des journées qui lui sont réservées pour discuter d'un sujet, et c'est ce sujet-là que l'opposition a décidé de débattre.

Je ne dis pas qu'à l'avenir je n'interviendrai pas pour interdire des questions qui anticipent sur l'ordre du jour, mais je crois qu'en général la pratique de cette Chambre a été à l'effet de les permettre. Et dans l'intérêt de la Chambre et de toutes les personnes concernées, j'ai décidé aujourd'hui de permettre des questions. Ce qui se passera à l'avenir, on le verra.

Quant au point que soulève l'honorable ministre, savoir le fait qu'il n'est pas permis d'invoquer le Règlement au cours de la période des questions orales, qu'il faut attendre que le temps soit écoulé et que le dommage soit causé pour faire un rappel au Règlement, je lui rappellerai que cette règle s'applique à tous les rappels au Règlement, et qu'il n'est pas spécialement pénalisé dans les circonstances actuelles. Cela peut aussi s'appliquer à quelqu'un de l'autre côté de la Chambre qui croit pouvoir avoir des raisons de faire un rappel au Règlement.

M. Pinard: Madame le Président, nous n'avons pas l'intention de critiquer votre décision, loin de là. Sauf que le député qui a fait le rappel au Règlement a basé son argumentation sur deux motifs, premièrement, sur une citation très claire de Beuchesne qui ne traite pas du tout de l'importance du sujet en cause, mais qui stipule qu'il n'est pas permis de poser des questions sur un sujet qui est à l'ordre du jour, et, deuxièmement, sur une décision rendue par l'Orateur Jerome, votre prédécesseur. Je ne critique pas votre décision d'aujourd'hui, mais étant donné la façon dont vous l'avez expliquée, j'aimerais que vous disiez à la Chambre si on doit considérer votre attitude d'aujourd'hui comme un précédent, ou si vous vous réservez la liberté, même si on n'a pas le droit de faire un rappel au Règlement pendant la période des questions orales, d'utiliser votre pouvoir discrétionnaire dans une situation future et d'interdire que des questions soient posées sur un sujet à l'ordre du jour.